

RIS

LA REVUE
INTERNATIONALE
ET STRATÉGIQUE

NUMÉRO

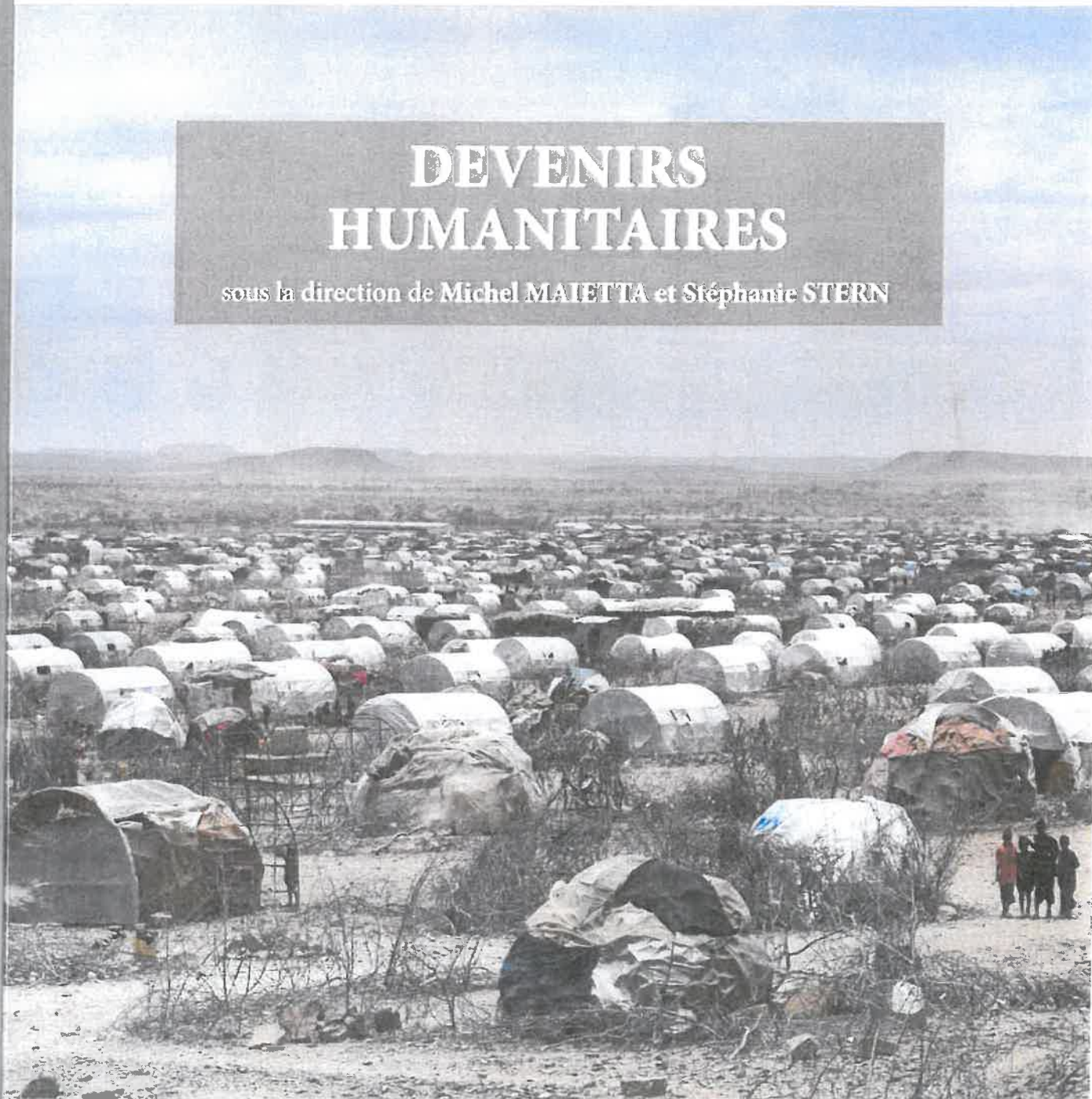
98

ÉTÉ

2015

DEVENIRS HUMANITAIRES

sous la direction de Michel MAIETTA et Stéphanie STERN



AUTRE REGARD AVEC YASSINE BELATTAR

GÉOPOLITIQUE DU LAOS • LA CHINE ET L'ARCTIQUE
ESPAGNE-AMÉRIQUE LATINE : L'ÉROSION D'UNE INFLUENCE

IRIS
édition



Renouveler la pensée humanitaire par une approche éthique

Jean-François Mattei

Président honoraire de la Croix-Rouge française
et président du Fonds Croix-Rouge française. Auteur, en 2014,
de *L'humanitaire à l'épreuve de l'éthique* (Les liens qui libèrent).

Développée dès l'Antiquité par Aristote¹, puis oubliée durant de longs siècles, avant d'être réactualisée à l'âge classique par Spinoza², l'éthique est redevenue une préoccupation majeure au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Les atrocités nazies et le drame de la Shoah ne pouvaient, en effet, manquer d'interroger les consciences. Quel était le fondement de l'humanité de l'homme s'il se montrait capable d'une telle barbarie ? La réflexion qui s'en suivit fut marquée par l'adoption du code de Nuremberg (1947) et de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). L'émergence d'une nouvelle conscience éthique résultait donc d'une volonté de changement radical des comportements, inspiré par le souci de respecter, en toutes circonstances, l'égalité de dignité de tout être humain : il s'agissait d'affirmer le choix d'une société plus humaine.

Face à de nouvelles situations, c'est précisément le choix de l'attitude la plus adaptée qui implique le questionnement éthique. Entre éthique de conviction – individuelle – et éthique de responsabilité – collective –³, des

1. Aristote, *Éthique à Nicomaque*, livre VI, Paris, Garnier Flammarion, 1965.

2. Spinoza, *Éthique*, Paris, Le Livre de poche, 2011.

3. Max Weber, *Le Savant et le Politique* (traduction française de deux conférences prononcées en 1919,

compromis s'imposent, exigés par la réalité extérieure, sachant que le but est d'œuvrer pour le bien-être de chacun tout en garantissant un monde plus humain. Cette démarche, renouvelée devant toute situation inédite, permet de comprendre que l'éthique n'est pas une science comme peuvent l'être la physique ou la géographie. L'éthique est liée à l'idée de dilemme ; elle est un questionnement qui repose sur une problématique soigneusement circonscrite. Cette particularité est à l'origine de confusions, principalement avec la morale et la déontologie¹.

Or l'éthique n'est pas la morale, dans laquelle la conduite à tenir s'impose sans hésitation, sous la forme d'un impératif inconditionnel : ne pas tuer, ne pas exercer de violences, ne pas abuser d'un mineur, ne pas exploiter une personne vulnérable. La morale interroge : « Et si tout le monde en faisait autant ? », appliquant le principe kantien « la maxime de ton action est-elle universalisable ? »² Au contraire, l'éthique intervient lorsque le jugement de valeur est moins assuré face à des situations nouvelles auxquelles il faut trouver une solution au terme d'une délibération³. En somme, morale et éthique interviennent à des niveaux différents. Du fait de son impératif catégorique, la morale impose la solution avant que la question ne soit posée, alors que l'éthique cherche la solution la plus adaptée à une question nouvelle.

L'éthique n'est pas davantage la déontologie. De fait, dans toutes les professions apparaissent aujourd'hui des codes ou des chartes qualifiées d'« éthiques », censées aider à la décision en toutes circonstances. Or, il existe des codes déontologiques, c'est-à-dire un ensemble d'obligations morales, qui changent d'une profession à l'autre. Ce rappel de la différence de nature entre réflexion éthique et règles de déontologie permet de dissiper quelques malentendus autour du phénomène actuel de prolifération des « éthiques »⁴. Une telle prolifération résulte non seulement d'un effet de mode, mais aussi du besoin de se parer de toutes les vertus. Ce que nous prenons pour un « foisonnement éthique » correspond en réalité à une réactivation des codes déontologiques de certaines professions que des « affaires » ont discréditées comme, par exemple, le dopage dans le sport, les malversations dans la finance ou encore l'absence de vérification de l'information par les médias. La qualification d'« éthique » en pareil cas est usurpée. Il ne faut donc pas confondre la déontologie, qui est la condition de survie d'une pratique, avec le questionnement éthique, qui cherche la solution la mieux adaptée lors d'un éventuel conflit de valeurs. L'éthique a donc bien son identité propre et sa

éditée en 1959), Paris, Essai, 2002.

1. Voir Pierre Le Coz, *L'essence de l'éthique : repères terminologiques*, in Jean-François Mattei (dir., avec Jean-Robert Harlé, Pierre Le Coz et Perrine Malzac), *Questions d'éthique biomédicale*, Paris, Flammarion, 2008.
2. Emmanuel Kant, *Critique de la raison pratique*, Paris, Presses universitaires de France, 2012.
3. Voir Jürgen Habermas, *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard, 1987.
4. Alain Etchegoyen, *La valse des éthiques*, Paris, François Bourin, 1991.

place originale dans le débat lorsqu'il s'agit de s'adapter au changement, dans le monde humanitaire comme dans bien d'autres.

L'humanitaire, au cœur du questionnement éthique par nature

Rien de ce qui est humain ne peut être étranger à l'humanitaire

Si la conscience éthique apparaît autour des références à l'homme et à son humanité, le rapprochement ne peut manquer d'être fait avec l'humanitaire. Or, précisément, celui-ci traverse actuellement une période de rupture, comme il en a déjà connu dans son histoire¹, et l'obligeant à définir de nouveaux repères. Ainsi, l'action humanitaire s'inscrit par nature dans le champ du questionnement éthique. De fait, les signes de changements dans le champ humanitaire sont nombreux. Citons, entre autres, la volonté politique des États bénéficiant de l'aide d'affirmer leur souveraineté nationale et de prendre en charge eux-mêmes les besoins de leur population, la professionnalisation des pratiques et le transfert de compétences aux organisations locales désireuses d'en finir avec un paternalisme occidental, l'insécurité croissante qui gêne l'accès aux victimes et menace les acteurs, la proportion grandissante des financements publics, le développement d'un humanitaire d'État accompagné d'une nouvelle diplomatie humanitaire ou encore l'utilisation de technologies innovantes. De telles situations ne manquent pas de poser de nouvelles questions sur les stratégies à définir.

L'éthique émerge alors quand nous sommes mis en demeure de hiérarchiser nos valeurs, ce qui est de plus en plus souvent le cas de l'action humanitaire. Si, lors d'une mission humanitaire, un acteur décide par conviction personnelle de privilégier la dénonciation publique d'un dictateur au prix d'une expulsion du pays, il est également conscient qu'il ne pourra plus accéder aux victimes qui ont pourtant besoin de son aide. Inversement, s'il décide de ne pas dénoncer le tyran pour privilégier les victimes, il prend alors le risque de légitimer le pouvoir et donc de compromettre la liberté des générations à venir. L'intuition peut alors rendre de grands services, mais les arguments rationnels viennent à manquer pour rendre compte de la décision finale. Faut-il privilégier le devoir

**L'action humanitaire s'inscrit
par nature dans le champ
du questionnement éthique**

1. Voir Pierre Micheletti, *Humanitaire : s'adapter ou renoncer*, Paris, Hachette, 2008 ; et Jean-François Mattei, « Les 150 ans de la Croix-Rouge : et demain ? », *Humanitaire*, octobre 2013.

de bienfaisance pour les victimes ou le souci de non-malfaisance pour les générations futures ?

Dans sa quête du discernement entre le possible et le souhaitable, l'action humanitaire interpelle donc l'éthique. Celle-ci procède d'une inquiétude et commence là où s'achève le temps des protocoles acquis et éprouvés. Reprenant une expression de Blaise Pascal¹, Emmanuel Levinas estime que c'est lorsque le visage souffrant d'autrui se tourne vers moi que je perds « ma place au soleil »². Paradoxalement, se sentir responsable d'autrui, c'est se sentir dépossédé de sa liberté. Quand l'autre est là, en face de moi, je n'ai pas le choix : je dois répondre à l'appel muet de son visage, trouver le ton juste pour lui parler et exprimer des réactions d'humanité. L'absence de solution satisfaisante au problème posé est source de déchirement intérieur et c'est à juste titre qu'on parle de « tension » éthique. Notre pensée est en crise, en quête de sens, et c'est au questionnement qui naît de cette crise que convient le mot « éthique ». L'action humanitaire est donc bien au cœur de l'éthique.

Le précédent médical

Les similitudes entre la pratique médicale et l'action humanitaire sont frappantes³. Confrontée à une véritable révolution scientifique dans la deuxième moitié du XX^e siècle, la médecine n'a pu se contenter de ses principes hippocratiques ou de son code de déontologie pour trouver les réponses appropriées⁴. À peine réapparue, l'éthique s'est trouvée mise à l'épreuve de la pratique médicale pour lui permettre de rester fidèle à son

humanisme fondateur. La médecine a ainsi éprouvé l'approche éthique ; l'humanitaire doit, à son tour, s'engager dans cette voie. En outre, la médecine est, par nature, d'essence humanitaire et les convergences sont évidentes entre la démarche

La médecine a éprouvé l'approche éthique ; l'humanitaire doit, à son tour, s'engager dans cette voie

médicale et celle de l'aide humanitaire. Par des chemins qui se rejoignent, elles poursuivent les mêmes idéaux, au service des personnes fragiles et vulnérables. Les humanitaires, à leur façon, sont aussi des soignants, attentifs à soulager les souffrances physiques et morales liées à la précarité de la vie. D'ailleurs, les stratégies se superposent avec le même souci premier de l'urgence pour sauver des vies et, ensuite, de poursuivre l'action pour permettre le retour à

1. Blaise Pascal, *Pensées*, 1670, p. 295.

2. Emmanuel Levinas, *De Dieu qui vient à l'idée*, Paris, Vrin, 2002, p. 252 [1982].

3. Voir à ce sujet Jean-François Mattei, « La médecine humanitaire, modèle commun de l'action humanitaire », *Bulletin de l'Académie nationale de médecine*, tome 197, juin 2013, pp. 1207-1215.

4. Voir Jean-François Mattei et al. (dir.), *Questions d'éthique biomédicale*, op. cit.

l'autonomie¹. De la même façon, en médecine comme dans l'humanitaire, la prévention sous toutes ses formes prend une importance croissante. En fait, dans les phases dites de crise, post-crise et pré-crise, s'il existe des différences de forme entre médecine et humanitaire, il n'y en a ni sur le fond ni dans l'esprit. Enfin, cette ressemblance se retrouve encore dans la relation asymétrique entre le malade et le médecin, identique à celle existant entre le bénéficiaire et l'humanitaire. Dans les deux cas, il y a celui qui sait et décide, tout-puissant, et celui qui souffre, démuné et dépendant, car la compassion suppose toujours une relation d'inégalité².

En médecine, en France, cette situation a commencé de s'inverser en 2002 avec la loi sur les droits des malades, qui place le malade au centre de l'action médicale et en fait l'acteur à part entière du combat contre sa maladie³. Il s'agit d'une rupture avec le paternalisme médical. S'y trouvent réaffirmés les droits de la personne, avec le respect de sa dignité et le refus de toute discrimination, mais aussi l'obligation, beaucoup plus novatrice, de respecter la volonté du malade qui, ayant été complètement informé, doit être partie prenante de toute décision le concernant et y consentir librement. Or, si l'on analyse cette loi en remplaçant le terme « malade » par celui de « bénéficiaire », les situations apparaissent extraordinairement similaires. Ainsi, dans le domaine de l'humanitaire comme en médecine, la rencontre des visages chère à E. Levinas vient effacer la classique relation paternaliste. Autrui en appelle à moi, il décide et je dois me mettre à son service. La préoccupation première devient le souci de l'autonomie de cet Autre que l'on veut aider. Là est le cœur de la véritable révolution humanitaire : redonner toute sa place au bénéficiaire dans l'action qui le concerne. C'est pourquoi, comme dans le domaine médical, le champ de l'humanitaire n'échappe pas au questionnement éthique, qui s'est déjà révélé opératoire en d'autres contextes. Citons, par exemple, les nouvelles technologies de l'information, l'environnement et l'entreprise. De fait, l'éthique prend désormais sa place dans la plupart des domaines soumis à des changements importants.

1. Voir Jean-François Mattei, *L'urgence humanitaire, et après?*, Paris, Hachette, 2005.

2. Voir Didier Fassin, *La raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent*, Paris, Éditions de l'EHESS (avec Le Seuil / Gallimard), 2010.

3. Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Concernant le droit des patients, plusieurs pays européens, notamment grâce aux travaux et à l'adoption de la Convention d'Oviedo (1997), ont adopté des lois sur les droits des malades : Finlande (1992), Pays-Bas (1994), Grèce, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Portugal (1997), Danemark (1998), France, Belgique, Estonie (2002), Chypre (2005). La Convention d'Oviedo, établie par le Conseil de l'Europe et signée par la plupart des États européens, énonce les principes fondamentaux applicables à la médecine quotidienne ainsi que ceux applicables aux nouvelles technologies dans le domaine de la biologie humaine et de la médecine. D'autres pays dans le monde, comme le Canada, ont adopté ces principes par voie législative ou réglementaire, ou encore sous forme de charte.

Articuler principes humanitaires et éthiques

Des principes humanitaires nécessaires mais insuffisants

Une autre raison essentielle qui impose une approche éthique à l'humanitaire vient de ce que les principes humanitaires fondateurs, inspirés par Henri Dunant, apparaissent aujourd'hui insuffisants. Avec le temps, ces quatre piliers humanistes que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance ont été sacralisés dans le monde humanitaire à la manière d'un sésame de l'action. Certes, ils garantissent la légitimité de l'intervention humanitaire, notamment dans les zones de conflits. C'est sur la base de ces principes, érigés en valeurs universelles et repris dans un sens plus politique, qu'agit le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et que s'est constituée la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La plupart des organisations humanitaires s'y réfèrent également.

S'il n'est pas question de discuter de la valeur de ces principes de conduite, qui demeurent indispensables, il faut admettre qu'ils ne peuvent plus suffire devant l'évolution du monde. Ils s'adressent, en effet, aux humanitaires, et essentiellement à eux. Les bénéficiaires de leur action ne sont pas directement concernés. Seul un acteur de l'humanitaire peut prétendre agir selon son humanité, affirmer qu'il est neutre, impartial et indépendant lorsqu'il intervient, alors que rien ne permet de penser que les victimes ont la même volonté de

s'identifier à ces principes, surtout lors de combats. Personne ne peut considérer comme allant de soi que les bénéficiaires sont animés de sentiments d'humanité, sont neutres et impartiaux autant qu'indépendants. De fait, ces

L'éthique se soucie d'abord de placer le bénéficiaire au centre de l'action qui le concerne

principes ne prennent pas en compte la capacité de la victime à être un véritable interlocuteur *décidant* de ses besoins. Ce type de comportement a pu alimenter les critiques de « néocolonialisme » ou de « paternalisme ». Or, justement, l'éthique se soucie d'abord de placer le bénéficiaire au centre de l'action qui le concerne. Les principes éthiques, plus inclusifs, doivent donc prendre toute leur place aux côtés des principes humanitaires, car il est temps d'associer pleinement les bénéficiaires de l'action humanitaire et d'en faire des partenaires à part entière.

Des principes éthiques désormais indispensables

Le déroulement de la délibération éthique doit être soigneusement balisé, au risque d'être improvisé. Il faut disposer de principes directeurs dont la portée éthique serait universellement reconnue et qui souligneraient les difficultés de la décision. Or, la littérature bioéthique internationale révèle des constantes,

quels que soient les us et coutumes des pays, les croyances philosophiques ou religieuses des uns et des autres. On y trouve, au moins implicitement, des références à l'autonomie, la bienfaisance, la non-malfaisance et la justice. Sans doute ces valeurs ne sont-elles pas hiérarchisées de la même manière selon les formes d'organisation sociale – sociétés traditionnelles fondées sur l'autorité des aïeux en Afrique ou sociétés individualistes centrées sur l'épanouissement personnel en Occident. Dans nos mœurs, le principe d'autonomie occupe ainsi une place

prépondérante, ce qui ne saurait être le cas là où le groupe affirme sa prééminence sur l'individu. Mais qu'une valeur soit subordonnée à d'autres ne l'empêche pas d'être reconnue et approuvée en tant que valeur, fût-elle relative.

Ces quatre invariants éthiques, identifiés et thématiques pour la première fois par Tom L. Beauchamp et James Childress¹, jouent surtout un rôle de guide pour éviter à la discussion de se fourvoyer dans des considérations juridiques, gestionnaires et administratives qui parasitent trop souvent les décisions. Le principe d'autonomie oblige à prendre en considération la capacité de la victime à participer au processus de décision la concernant, mais ne s'y limite pas. Il requiert son information complète sur les modalités de l'action pour obtenir son consentement sans aucune pression, car même la pratique de la « persuasion » ne va pas sans équivoque. On peut, parfois, douter que le bénéficiaire soit réellement libre de ses choix, surtout en cas de détresse, et il est nécessaire de s'adapter, mais le postulat de la liberté du sujet est le seul garde-fou contre toutes les dérives du paternalisme. Un consentement n'a de sens que s'il est assorti de la possibilité d'être refusé.

Le principe de bienfaisance enjoint de toujours se soucier d'accomplir un bien en faveur de la victime. Encore faut-il que l'intéressé puisse reconnaître ce bien en tant que tel pour lui. Il est essentiel que le bien visé soit en même temps son bien, ce qui oblige à différencier le bien tel que le conçoit l'humanitaire et le bien tel que l'appréhende le bénéficiaire. Or, spontanément, les donateurs et les humanitaires sont davantage dans la culture du distributeur, sans toujours se soucier de l'adéquation entre l'offre et les attentes. Si être bienfaisant envers la victime revient à respecter sa représentation personnelle de ce qui est préférable pour lui, cela signifie que le principe de bienfaisance envisagé séparément du principe d'autonomie perd son sens. Il n'est pas possible de faire le bien de quelqu'un contre son gré. Ce changement d'approche met au premier plan le respect des personnes, tenues pour des sujets moraux autonomes. Enfin, dans la notion de bienfaisance existe une dimension compassionnelle qui conduit

**Le déroulement de la délibération
éthique doit être soigneusement
balisé, au risque d'être improvisé**

1. Tom L. Beauchamp et James Childress, *Principles of Biomedical Ethics*, New York / Oxford, Oxford University Press, 2001 (cinquième édition).

parfois à aider la décision des sujets plongés dans le désarroi. C'est sans doute le rôle essentiel du principe de bienfaisance que de pondérer les excès auxquels peut conduire la sacralisation du principe d'autonomie. Il pourrait même constituer une forme de déresponsabilisation.

Le principe de non-malfaisance se substitue au principe de bienfaisance lorsque la situation du bénéficiaire ne permet pas de donner un contenu déterminé à son bien. Ce principe a pour origine le *primum non nocere* hippocratique : « D'abord ne pas nuire ». Il s'agit d'épargner à la personne aidée un préjudice moral ou physique qui ne ferait pas sens pour lui. La souffrance ne peut être acceptée par le bénéficiaire que s'il la perçoit comme la contrepartie inévitable de la réalisation d'un bien. Ainsi, la souffrance morale liée au dépistage de la séropositivité au virus du sida (VIH) n'est acceptable que si elle permet une prise en charge globale, médicale et sociale de la personne. De même, les conditions de vie difficiles (déracinement, promiscuité, etc.) dans un camp sont acceptées en contrepartie d'une garantie de protection et d'un accompagnement humanitaire permettant de satisfaire des besoins quotidiens. Enfin, une tension peut se produire entre le principe de bienfaisance et celui de non-malfaisance comme dans l'exemple précédemment cité du dictateur. Philosophiquement, la disposition la plus conforme à l'esprit de l'humanitaire est d'abord de ne pas nuire et ensuite de viser le bien, étant entendu que le premier objectif est généralement au service de la réalisation du second.

Le principe de justice concerne la seule justice distributive¹, envisagée en tant qu'intervention équitable pour tous. La décision humanitaire doit intégrer le souci de l'équité pour atteindre la plénitude de sa dimension éthique. Notre action humanitaire se place sous le signe d'une philosophie « personnaliste »², qui met l'accent sur le primat à accorder au respect de la personne sur toute autre considération. Même si le facteur économique prend de plus en plus d'importance, il paraît contraire à l'action humanitaire de le hisser au rang des principes éthiques qui régissent les décisions d'intervenir. C'est pourquoi l'exigence d'une juste répartition des moyens alloués à l'action humanitaire doit s'intégrer dans les critères de la décision.

À l'usage, ces quatre principes éthiques ont acquis une portée générale, de telle sorte que, par analogie avec l'impératif catégorique de la morale selon Kant, il est possible de les synthétiser dans une formule résumant l'impératif catégorique de l'éthique humanitaire : « Fais en sorte que dans ton action au service d'autrui, tu respectes son autonomie afin de lui procurer un bien qu'il considère comme tel, sans risquer de lui faire un mal ni d'attenter à l'égalité des personnes. »

1. Voir John Rawls, *A Theory of Justice*, Harvard, Harvard University Press, 1971.

2. Emmanuel Mounier, *Le Personnalisme*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 1949.



Les humanitaires peuvent être fiers du travail accompli sur tous les champs où la misère et le malheur frappent les hommes ; ils continueront d'agir tant que la douleur du monde persistera. Pour autant, le monde change à une vitesse qui bouleverse les repères et les consciences. Comme dans toute période de changement, il est donc indispensable de réinterroger ses valeurs. L'humanitaire n'est pas épargné et doit renouveler sa pensée. Pour cela, il lui faut compléter les principes de son action, établis par Henri Dunant voici cent-cinquante ans, par des principes éthiques qui permettront de placer les victimes au centre des actions les concernant et de répondre à leurs aspirations. Il s'agit d'une nécessité absolue pour que leur dignité soit pleinement respectée. Comme en éthique biomédicale¹, une telle évolution mériterait d'être formalisée par une charte internationale de l'éthique humanitaire, qui serait l'occasion unique de définir un guide partagé pour l'action future et d'adopter un langage humanitaire commun. ■

1. Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, signée à Oviedo le 4 avril 1997, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1999.